



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 26/06/2020

ACCUEIL DU PUBLIC À LA PRÉFECTURE : MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE TITRES DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

Il est rappelé que les ressortissants étrangers sollicitant la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour seront reçus en préfecture uniquement sur rendez vous et devront en faire la demande par courrier ou sur le site de la préfecture.

Pour toutes demandes, les usagers doivent impérativement adresser leur dossier complet uniquement par voie postale à l'adresse suivante :
Préfecture de la Drôme- Bureau de l'Immigration
3 boulevard Vauban- 26030 VALENCE cedex 9

Après instruction, la préfecture transmettra par courrier les titres de séjour directement au domicile des personnes concernées
Aucun renseignement relatif à des dossiers individuels ne peut être fourni à l'accueil de la préfecture :

Les listes de pièces nécessaires à la constitution des dossiers sont disponibles sur le site internet suivant :
www.drome.gouv.fr
Rubrique « Actualités »
« Immigration : obtenir une liste de pièces »

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Les usagers sont invités à adresser leurs questions par messagerie aux adresses électroniques suivantes :

pref-questions-etrangers@drome.gouv.fr
pref-questions-asile@drome.gouv.fr
pref-questions-employeurs-etrangers@drome.gouv.fr

Enfin, il est rappelé que deux ordonnances ont prolongé de 6 mois la durée de validité des titres arrivant à expiration entre le 16 Mars et le 15 Mai 2020 puis ceux expirant entre le 16 mai et le 15 Juin 2020.

Aussi, tout détenteur d'un titre de séjour, d'un récépissé, d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un visa de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 juin 2020 est en séjour régulier pendant 6 mois supplémentaires et n'aura aucune démarche à accomplir avant l'automne. Le droit de travailler ainsi que l'ensemble des droits sociaux sont prolongés de la même manière.

Les attestations de demande d'asile expirées durant cette même période ont, elles aussi, été prolongées de 3 mois.

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme